



RÈGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL « HAMOUD COLA x LG »

ARTICLE 1. ORGANISATION ET OBJET DU JEU PROMOTIONNEL

La société Hamoud Boualem spa, au capital social de 5 000 000 000,00 DA, dont le siège social est sis au 201, rue Hassiba Ben Bouali, Alger-Algérie, immatriculée au Centre National du Registre du Commerce sous le N° 98 B 0003105 – 00/16 (ci-après la « **Société** ») organise, en partenariat avec la société LG Electronics Algeria Eurl, ci-après dénommé le « **Partenaire** », un jeu concours promotionnel avec gains intitulé « **Hamoud Cola x LG** »

Dans le cadre de sa campagne estivale 2026, la Société met en place une opération promotionnelle reposant sur l'intégration, au sein de bouteilles commercialisées en édition limitée, de cent (100) bouchons gagnants portant un marquage spécifique interne.

Le jeu promotionnel permet aux consommateurs découvrant un bouchon gagnant de solliciter l'attribution d'un lot, sous réserve du respect strict des modalités prévues au présent règlement.

Le présent jeu promotionnel est organisé sur l'ensemble du territoire national algérien, selon les modalités définies au présent règlement (ci- après le « **Règlement** »).

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 2. PRODUITS CONCERNES DU JEU PROMOTIONNEL

Le Jeu promotionnel porte sur des bouteilles de marque Hamoud Cola identifiées comme « édition limitée » en partenariat avec la marque LG, munies d'un QR code renvoyant vers une page dédiée sur le site officiel de la Société.

Cent (100) bouchons gagnants ont été spécialement développés et intégrés dans la production de l'édition limitée sous le contrôle et en présence d'un huissier de justice au sein de l'usine de la Société sis à Boufarik – Blida.

ARTICLE 3. CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. Conditions de participation :

Le jeu promotionnel est ouvert à toute personne physique résidant légalement en Algérie, sous réserve des dispositions ci-après :

Sont exclues de la participation :

- Les personnes ayant directement participé à la conception, l'organisation, la fabrication, le contrôle ou la gestion du Jeu promotionnel ;
- Les employés de la Société et du Partenaire directement impliqués dans l'opération ;
- L'huissier de justice mandaté directement impliqué dans l'opération.





La participation d'un mineur est admise uniquement à condition :

- Qu'il soit assisté et représenté par son tuteur dans toutes les démarches de contact avec la Société ou le partenaire ;
- Que ce tuteur l'accompagne lors de la remise effective du gain ;
- Que tout document, autorisation et/ou consentement nécessaire soit signé, le cas échéant, par le tuteur.

Toute participation non conforme au présent Règlement sera annulée de plein droit.

3.2. Modalités de participation

Pour participer valablement au Jeu promotionnel, le consommateur doit impérativement suivre les étapes suivantes :

- Trouver un bouchon gagnant portant le marquage interne spécifique ;
- Conserver immédiatement et soigneusement le bouchon gagnant original ;
- Scanner le QR code figurant sur l'étiquette de l'édition limitée des bouteilles Hamoud Cola ;
- Accéder à la page dédiée du site officiel de la Société ;
- Renseigner les informations demandées strictement nécessaires, à savoir :
 - Prénom ;
 - Numéro de téléphone ;
 - Wilaya.
- Télécharger la photo lisible du bouchon gagnant ;
- Valider l'envoi du formulaire avant la date limite du 31 juillet 2026 à 23h59.

La photo transmise sert uniquement à l'instruction et à la pré-validation de participation. Elle ne remplace en aucun cas la présentation physique du bouchon gagnant original lors de la remise du lot.

La participation au Jeu promotionnel implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations. Le non-respect par le Participant de ces conditions entraînera l'annulation automatique de sa participation au Concours et l'exclusion de toutes éventuelles gratifications.

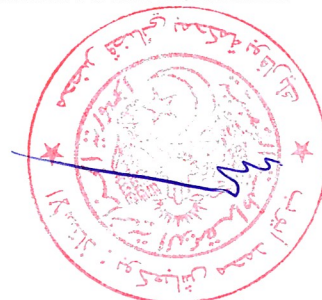
3.3. Conditions de Validité du gain

Pour que le gain soit définitivement validé, le participant doit cumulativement :

- avoir trouvé un bouchon gagnant original ;
- avoir transmis son formulaire complet dans le délai imparti ;
- avoir fourni des informations exactes, sincères et complètes ;
- être joignable par la Société ;
- présenter physiquement, lors de la remise effective du gain, le bouchon gagnant original.

Le bouchon gagnant doit être original, intact, lisible, non altéré, non reconstitué, non contrefait, non falsifié et exempt de toute détérioration rendant impossible son contrôle.

Tout bouchon présentant une anomalie, une altération, un doute sérieux sur son authenticité ou une discordance avec la photo transmise pourra être refusé par la Société.





Chaque bouchon gagnant original ne peut donner lieu qu'une seule participation et à l'attribution d'un seul gain.

ARTICLE 4. DUREE DU JU PROMOTIONNEL

Le jeu promotionnel débute le 1er juin 2026 et prend fin le 31 juillet 2026 à 23h59 pour ce qui concerne :

- la découverte des bouchons gagnants ;
- la soumission des informations via la page dédiée mise en ligne sur le site officiel de la Société ;
- le téléchargement de la photo du bouchon gagnant.

La page de participation dédiée sera automatiquement désactivée à l'expiration de cette date.

Aucune participation ou transmission d'information reçue après le 31 juillet 2026 à 23h59 ne sera prise en compte.

La Société se réserve le droit de modifier les dates de participation au Jeu promotionnel en cas de force majeure ou de contrainte technique ou organisationnelle, après en avoir informé les Participants via ses réseaux sociaux officiels.

ARTICLE 5. DOTATIONS DU JEU ROMOTIONNEL

Sont mis en jeu au titre du présent jeu promotionnel cent (100) téléviseurs de la marque LG 50'' UHD.

Les gains sont strictement limités à la quantité ci-dessus indiquée.

Les gains ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en numéraire, ni remplaçables par tout autre bien ou service ni d'une contrepartie financière.

La Société contactera chaque gagnant afin de l'informer de sa dotation et d'organiser les modalités de remise, conformément aux conditions prévues par les dispositions du présent Règlement.

À défaut de réponse et de récupération du gain dans le délai prévu à l'article 6.2, ou en cas de renonciation expresse du gagnant, celui-ci sera réputé avoir définitivement renoncé à sa dotation, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité ou compensation.

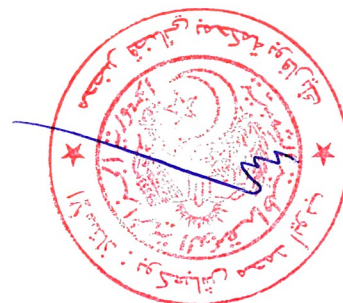
ARTICLE 6. CONTACT ET DE REMISE DES DOTATIONS

6.1. Contact du gagnant

Après réception et examen de la participation via la page dédiée, la Société contacte le participant, par téléphone au numéro de téléphone renseigné, afin de :

- Confirmer la recevabilité préliminaire de la participation ;
- Indiquer les modalités de récupération du gain ;
- Fixer, le cas échéant, le lieu et la date de remise.

La Société se réserve le droit de demander tout justificatif d'identité ou de résidence utile à la vérification des informations transmises.





En cas de pluralité de demandes concernant un même bouchon, seule la première demande valablement justifiée par la détention matérielle du bouchon original pourra être retenue.

À défaut de réponse du participant au numéro de téléphone et de récupération du gain dans le délai imparti prévu à l'article 6.2, ou en cas de communication d'information incomplètes, inexactes ou inexploitées le gagnant sera réputé avoir renoncé à son gain en application des conditions prévues au présent Règlement.

6.2. Délai de récupération du gain

Tout participant pré-validé par la Société dispose **d'un délai maximum expirant le 31 octobre 2026 pour récupérer effectivement son gain** auprès de la Société et/ou le Partenaire, selon les modalités qui lui auront été communiquées.

À défaut de récupération effective du gain avant le 31 octobre 2026, le participant sera réputé avoir renoncé à son gain.

À défaut de présentation du bouchon gagnant original lors de la remise du gain, la participation sera automatiquement disqualifiée et le gain sera annulé de plein droit, sans qu'aucune formalité supplémentaire, mise en demeure ou indemnité ne soit due.

6.3. Remise des gains

Les gains seront remis au participant gagnant, ou à son tuteur s'il s'agit d'un mineur, au lieu indiqué par la Société lors de la prise de contact.

Cette remise est conditionnée par :

- la vérification de l'identité du gagnant ou de son représentant légal ;
- la présentation du bouchon gagnant original ;
- la signature, le cas échéant, d'un reçu de remise ;
- la signature éventuelle d'une autorisation distincte d'utilisation de l'image et de la voix, lorsque des prises de vue, interviews ou enregistrements sont réalisés par la Société et/ou le Partenaire.

Aucun gain ne sera remis en l'absence du bouchon gagnant original.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE ET FONCTIONNEMENT DU JEU

La Société ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de toute situation rendant impossible la poursuite normale du jeu. Elle se réserve, dans ce cas, le droit de modifier, reporter, écourter, suspendre ou annuler le jeu promotionnel, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La participation au Jeu promotionnel implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Tout comportement frauduleux, tentative de fraude ou non-respect du Règlement entraînera la disqualification immédiate du participant, sans préjudice de toute action que la Société pourrait engager.





La participation au Jeu promotionnel implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques et les risques liés à la connexion.

Il est expressément rappelé aux participants que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet consécutif à, notamment, mais sans s'y limiter, à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient l'inscription et le bon déroulement du Jeu promotionnel.

La Société se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant l'identité des participants et le respect du Règlement.

ARTICLE 8. AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE ET DE LA VOIX DES GAGNANTS

Dans le cadre exclusif de la communication relative à l'opération promotionnelle ainsi qu'au retour en images de la remise des gains, les gagnants majeurs autorisent la Société, et toute personne mandatée par lui, à les photographier, les filmer, enregistrer leur image et leur voix ainsi qu'à reproduire, diffuser et communiquer ces contenus sur les supports de communication internes et externes de la Société et/ou le Partenaire.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux et sur tout support audiovisuel, institutionnel, événementiel, digital, site internet et réseaux sociaux de la Société et/ou Partenaire.

Cette utilisation ne devra pas porter atteinte à la dignité, à l'honneur, à la réputation ou à la vie privée des gagnants.

Pour tout gagnant mineur, ladite autorisation devra être expressément consentie et signée par le tuteur et/ou représentant légal du mineur.

Le refus d'autoriser l'utilisation de l'image et de la voix n'affecte pas, en soi, le droit au gain, sauf lorsque la captation d'image constitue un élément strictement nécessaire de la formalisation de la remise du gain, auquel cas, seules les prises de vue strictement nécessaires à la preuve de remise pourront être réalisées.

ARTICLE 9. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation du Jeu promotionnel, la Société et/ou le Partenaire sont amenées à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant les Participants, et notamment, sans que cette liste soit limitative : nom, prénom, photographie, numéro de téléphone, adresse de domicile, et toutes informations strictement nécessaires à la gestion du Jeu promotionnel et à la remise des gains.

9.1. Communication de l'identité des gagnants

Les Participants sont informés et acceptent expressément que l'identité des gagnants du Jeu promotionnel soit communiquée au grand public.

À ce titre, les Participants gagnants consentent expressément à la collecte, à l'utilisation et à la diffusion, par la Société ou toute personne physique ou morale mandatée par cette dernière, de leurs noms, prénoms, image notamment sur les supports de communication de la Société (site internet, réseaux sociaux, supports de communication institutionnels et promotionnels).





Les Participants gagnants autorisent également la Société à reproduire et diffuser leur image, leur voix et leurs photographies prises dans le cadre de la remise des gains, en totalité ou en partie, sans limitation de nombre, sur tous supports de communication interne ou externe, notamment sur les supports numériques, audiovisuels et réseaux sociaux, connus ou inconnus à ce jour, à des fins d'annonce des résultats et de valorisation de l'opération promotionnelle.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, sans limitation de durée ni de territoire et sans qu'aucune rémunération autre que la dotation prévue au présent Règlement ne puisse être réclamée.

Pour les participants mineurs, cette autorisation doit être expressément accordée par le tuteur et/ou le représentant légal.

9.2. Traitement des données personnelles

La Société, en qualité de responsable du traitement, s'engage à ne traiter les données personnelles des Participants que dans la mesure strictement nécessaire aux finalités suivantes :

- gestion des participations ;
- validation des preuves (notamment la photographie du bouchon gagnant) ;
- identification et contact des gagnants ;
- organisation et remise des gains ;
- prévention et détection des fraudes ;
- respect des obligations légales et réglementaires.

La Société s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales applicables, notamment celles de la Loi n°18-07 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel, telle que modifiée et complétée, en mettant en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin de garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles, notamment contre :

- la destruction accidentelle ou illicite ;
- la perte accidentelle ;
- l'altération ;
- la diffusion ou l'accès non autorisé ;
- toute autre forme de traitement illicite.

En participant au Jeu promotionnel, le Participant :

- accepte expressément que ses données personnelles soient collectées et traitées par la Société ou par tout sous-traitant autorisé, dans le respect de la réglementation applicable ;
- reconnaît que seules les données strictement nécessaires à la gestion du Jeu promotionnel sont collectées et utilisées pour ces finalités ;
- déclare être informé que ses données sont traitées dans la plus stricte confidentialité ;
- accepte que ses données puissent être conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, à la remise des gains et au traitement d'éventuelles réclamations, puis archivées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, et conformément à la Loi, le Participant dispose des droits suivants :

- Droit à l'information : toute demande d'information sur le traitement de ses données peut être adressée à l'adresse suivante : dpo@hamoud-boualem.com ;
- Droit d'accès : le Participant peut obtenir une copie des données personnelles le concernant ;





- Droit de rectification : le Participant peut demander la modification ou le complément de ses données personnelles si elles sont inexactes ou incomplètes ;
- Droit d'opposition : le Participant peut s'opposer, pour un motif légitime, au traitement de ses données personnelles.

Toute demande d'exercice des droits susmentionnés devra être accompagnée d'un justificatif d'identité et être adressée à l'adresse indiquée ci-dessus.

ARTICLE 10. LOI APPLICABLE- LITIGES

Le présent Règlement est soumis au droit Algérien.

Tout litige pouvant surgir à l'occasion de l'exécution et de l'interprétation du présent Règlement qui n'aurait pas été réglé à l'amiable dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa survenance, sera porté devant le tribunal du siège de la Société.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS GENERALES

La Société se réserve le droit de modifier, prolonger, écarter ou annuler le Jeu promotionnel en cas de force majeure ou de contrainte technique ou organisationnelle, sans que cela ne puisse engager sa responsabilité. Toute modification sera communiquée aux participants via les comptes officiels de la Société sur les réseaux sociaux concernés.

La participation au Jeu promotionnel vaut l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Le Règlement est disponible et accessible au public via le site officiel de la Société.

ARTICLE 12. DEPOT DU REGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL

Le présent Règlement est déposé auprès de l'huissier de justice Maître **Mohammed Ayoub BOUKABACHE** domicilié à la cité 100 logements LPA BT 01 N°04, Boufarik – Blida.

Fait à Alger, le 25 mai 2026.





AVENANT AU RÈGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL « HAMOUD COLA x LG »

PREAMBULE:

La société Hamoud Boualem spa, au capital social de 5 000 000 000,00 DA, dont le siège social est sis au 201, rue Hassiba Ben Bouali, Alger-Algérie, immatriculée au Centre National du Registre du Commerce sous le N° 98 B 0003105 – 00/16 (ci-après la « **Société** ») organisatrice du jeu promotionnel intitulé « Hamoud Cola x LG » en partenariat avec la société LG Electronics Algeria Eurl (ci-après le « **Partenaire** »).

Considérant l'intérêt suscité par le jeu promotionnel « Hamoud Cola x LG » et afin de permettre au plus grand nombre de consommateurs de participer à l'opération, la Société et le Partenaire ont décidé de proroger la durée de participation au jeu promotionnel conformément aux dispositions du Règlement.

En conséquence, les dispositions du Règlement sont modifiées selon les modalités définies au présent avenant (ci-après « **Avenant** ») comme suit :

ARTICLE 1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2 « MODALITÉS DE PARTICIPATION »

Les dispositions de l'article 3.2 du Règlement sont modifiées et seront désormais rédigées comme suit :

« 3.2 Modalités de participation

Pour participer valablement au Jeu promotionnel, le consommateur doit impérativement suivre les étapes suivantes :

- Trouver un bouchon gagnant portant le marquage interne spécifique ;
- Conserver immédiatement et soigneusement le bouchon gagnant original ;
- Scanner le QR code figurant sur l'étiquette de l'édition limitée des bouteilles Hamoud Cola ;
- Accéder à la page dédiée du site officiel de la Société ;
- Renseigner les informations demandées strictement nécessaires, à savoir : Prénom, Numéro de téléphone, Wilaya.
- Télécharger la photo lisible du bouchon gagnant ;
- Valider l'envoi du formulaire avant la date limite du 31 aout 2026 à 23h59. »

Le reste des dispositions de l'article 3.2 demeurent inchangées.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « DURÉE DU JEU PROMOTIONNEL »

Les dispositions de l'article 4 du Règlement sont modifiées et seront désormais rédigées comme suit :

« Le jeu promotionnel débute le 1er juin 2026 et **prend fin le 31 août 2026 à 23h59** pour ce qui concerne :

- la découverte des bouchons gagnants ;
- la soumission des informations via la page dédiée mise en ligne sur le site officiel de la Société ;
- le téléchargement de la photo du bouchon gagnant.

La page de participation dédiée sera automatiquement désactivée à l'expiration de cette date.

Aucune participation ou transmission d'information reçue après le 31 août 2026 à 23h59 ne sera prise en compte.





ARTICLE 3. MAINTIEN DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DU JEU

Toutes les autres dispositions du Règlement du jeu promotionnel « Hamoud Cola x LG » demeurent inchangées et continuent de produire leurs pleins et entiers effets.

La participation au Jeu promotionnel vaut l'acceptation sans réserve du Règlement et le présent Avenant dans son intégralité.

Le Règlement et le présent Avenant demeurent disponibles et accessibles au public via le site officiel de la Société.

ARTICLE 4. DEPOT DE L'AVENANT DU REGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL

Le présent Avenant au Règlement est déposé auprès de l'huissier de justice Maître **Mohammed Ayoub BOUKABACHE** domicilié à la cité 100 logements LPA BT 01 N°04, Boufarik – Blida.

Fait à Alger, le 30 juillet 2026.

